Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.258
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Culture/ événementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société APSARA Productions – fête de la musique 2024

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, il est proposé une animation musicale de musiciens professionnels, le vendredi 21 juin 2024, Parc Municipal du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende – 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que la société APSARA Productions propose la prestation « Staries show » pour laquelle elle s'est assurée le concours de 6 musiciens, 2 chanteurs, 1 chanteuse, 1 technicien son et 1 chef d'orchestre ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il convient de signer le contrat de cession avec la société APSARA Productions pour la réalisation de cette manifestation ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession avec la société APSARA Productions, sise La Haute Pillière – 53 100 CONTEST pour la prestation musicale « Staries show » pour laquelle elle s'est assurée le concours de 6 musiciens, 2 chanteurs, 1 chanteuse, 1 technicien son et 1 chef d'orchestre, dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2024 au Parc Municipal du Gros Buisson.
- Article 2 : . D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6224.50€ TTC (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 30/11/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231130-23-258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2023
Affichage : 30/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)